

**DELIBERATION N ° 03/ 2008-2009
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU LYCEE VOLTAIRE**

Cachet de

l'Etablissement :

LYCEE VOLTAIRE
101 av. de la République
75011 PARIS

Dates de convocation
25 septembre 2008

nombre de membres : 12

nombre de présents 8

OBJET :

**Convention d'adhésion aux
Groupements d'achats**

En sa séance du lundi 06 octobre 2008
La commission permanente du Lycée Voltaire
101, avenue de la République 75011 PARIS
sur **convocation** de son Président, adressée le 25 septembre 2008
s'est tenue le 06 octobre 2008 à 18h.

Etaient présents : (cf. liste jointe)

Le quorum étant atteint, la séance a été
ouverte par :Mme la Présidente à 18h

Délibération n° 03/2008-2009
La Commission Permanente du Conseil d'Administration

Vu la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 modifiée,
Vu le Décret n° 85-924 du 30 Août 1985, modifié par décret 2000-620
du 5/7/2000, modifié par décret n°2004-885 du 28 août 2005,

**Convention d'adhésion aux groupements d'achats « produits de la mer et
d'eau douce » et « viande fraîche, charcuterie et volailles
réfrigérées »**

Conformément à la délibération n° 26 du 13 décembre 2007 du conseil
d'administration du lycée Voltaire donnant délégation d'attribution
(article 16, 6° alinéa, c) à la commission permanente (article 16 alinéa
14 du décret du 30 août 1985) pour les contrats,

Sur rapport du chef d'établissement,

Article1- le conseil d'administration donne l'autorisation au chef
d'établissement de signer la convention d'adhésion aux groupements
d'achats « produits de la mer et d'eau douce » et « viande fraîche,
charcuterie et volailles réfrigérées ». Montant de chaque adhésion : 20€

Date transmission aux membres

Du CA :

date d'affichage

07 octobre 2008

8 voix pour

La présente délibération est adoptée

Elle sera consignée au registre des délibérations du Conseil
d'Administration, affichée et soumise le 07 octobre 2008 à

- Monsieur Le Recteur de l'Académie de Paris (par arrêté de
délégation de pouvoir du Préfet du département de Paris en
date du 20 décembre 2004.)

La délibération est exécutoire 15 jours après réception. Ce délai est porté à
un mois pour le budget.

Copie Certifiée conforme de la délibération de la Commission
Permanente.

Fait à Paris, le 07 octobre 2008
Le Chef d'établissement, Président du Conseil d'Administration
Annie TOULZAT